

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT

La courtoisie et la bonne tenue qui doivent être la règle dans toute vie sociale, doivent à plus forte raison exister dans un Club sportif et familial. Tous les membres s'efforceront de le respecter. Toute propagande politique, religieuse ou commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur de la salle.

Les gymnastes doivent avoir un comportement correct et respectueux à l'égard des autres gymnastes, des entraîneurs, des membres du CODIR..., dans les salles du gymnase, les salles de compétitions et les vestiaires.

Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

Le non-respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 8 : ACCIDENT

1- En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur ou aux membres du CODIR de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

En cas d'accident, les entraîneurs sont tenus de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : Les parents, le SAMU (15) et le président du Club.

2- Les parents doivent compléter le formulaire de déclaration d'accident dans les 5 jours qui suivent l'accident dans l'espace licencié du site de la FFG (<http://www.ffgym.fr>).

3- En cas d'accident de personne n'appartenant pas directement au club, l'association décline toute responsabilité.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Pour toute question ou problème concernant le fonctionnement du club ou l'organisation des cours, les seuls interlocuteurs sont les membres du CODIR.

*Avec le Comité Directeur,
La Présidente, Sandrine GUIMBAUD*



REGLEMENT INTERIEUR Saison 2021 - 2022

PREAMBULE

L'association « Avant-Garde Tain Tournon Gym » est une association loi 1901, à but non lucratif, dont l'objet est de proposer une activité de gymnastique aux membres adhérents. Elle est gérée par un Comité Directeur (CODIR), composé de bénévoles adhérents, élus lors de l'Assemblée Générale. Leur rôle est de veiller à la bonne organisation de l'association et à son fonctionnement.

L'association fonctionne avec les financements suivants :

- Cotisations : 65%
- Festivités (Concours du Sociétaire, Fête de nuit...) : 11%
- Subventions (Communes de Tain et de Tournon, FFG) : 19%
- Sponsors : 5%

Le budget de l'association sert essentiellement pour le paiement des salaires des entraîneurs, les licences FFG, les frais de compétitions, l'achat de matériel...

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser l'organisation, le fonctionnement du Club, et les droits et obligations de chacun.

ARTICLE 1 : ADHESION AU CLUB

1- L'inscription au club de tout gymnaste implique la fourniture d'un dossier d'inscription complet comprenant :

- une fiche d'inscription dûment remplie, avec l'acceptation du présent règlement,
- le règlement de la cotisation,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité choisie datant de moins de 3 mois, pour les nouveaux licenciés et les compétiteurs.

2- Chaque adhérent doit verser une cotisation annuelle fixée chaque année par les membres du CODIR. Elle correspond au montant de la licence FFG (obligatoire et annuelle), l'assurance ainsi que la participation aux activités du club.

La cotisation est due même en cas de désistement en cours d'année. Il ne sera fait aucun remboursement. En cas de problème de santé (sur

présentation d'un certificat médical), le CODIR pourra statuer sur un éventuel remboursement (partiel et exceptionnel).

3- Pour les nouvelles inscriptions, possibilité de faire une séance d'essai gratuite (1 séance par discipline), sous la responsabilité civile des parents.

4- Le dossier complet est à rendre impérativement au plus tard au 2^{ème} cours, après la 1^{re} séance d'essai. Si le dossier n'est pas rendu dans les délais, le CODIR se réserve le droit de refuser l'accès aux cours de la/du gymnaste.

5- Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (changement d'adresse, de téléphone, mail, maladie...).

ARTICLE 2 : RESPONSABILITES

1- Les gymnastes sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée des cours. Les gymnastes mineurs seront conduits et repris par leur représentant légal. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur, seul habilité à prendre en charge les gymnastes de son groupe.

2- En dehors des heures et des lieux d'entraînement, et en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un gymnaste.

3- Le club décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou de vol d'objets appartenant aux gymnastes à l'intérieur des installations. L'accès aux vestiaires est strictement interdit à toute personne étrangère au club pendant les entraînements.

ARTICLE 3 : ENTRAINEMENTS

1- Seuls les gymnastes inscrits au club peuvent participer aux séances d'entraînement. Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs du club selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours. Les parents ou responsables légaux s'engagent à respecter les horaires (être à l'heure au début et surtout à la fin des entraînements).

2- Les cours doivent être suivis régulièrement. Les gymnastes qui doivent s'absenter de l'entraînement devront le signaler aux entraîneurs.

3- Les entraîneurs salariés et entraîneurs bénévoles sont diplômés. Ils suivent des formations régulièrement pour proposer le meilleur encadrement pour nos gymnastes. Les choix des méthodes d'entraînement à mettre en œuvre est de la responsabilité du responsable technique qui supervise l'ensemble des entraîneurs.

4- En cas de suppression d'un cours pour indisponibilité du gymnase, absence pour formation, maladie ou compétition de l'entraîneur, aucun remboursement ne pourra être exigé. Des cours de remplacement pourront être proposés dans la mesure du possible.

5- Pour des raisons de sécurité et de concentration, les parents ainsi que les frères et sœurs n'ont pas accès aux locaux d'entraînements du club. Ils

devront rester dans la galerie d'entrée. Seuls les entraîneurs et les membres du CODIR sont autorisés à y pénétrer.

Toutefois, à titre exceptionnel, sur invitation par l'une des personnes nommées ci-dessus et pour une durée limitée, un parent peut être invité à pénétrer dans la zone d'entraînement.

6- Le matériel est installé, monté et rangé par le groupe d'entraînement. Tout mauvais fonctionnement sera signalé au responsable technique.

Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté

ARTICLE 4 : PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

1- Tout gymnaste inscrit au club est susceptible de participer aux manifestations (fête de nuit, concours du sociétaire...) du club. Cette participation se fera sur la base du volontariat, et permettra aux parents de voir l'évolution de leurs enfants.

2- Tout adhérent est invité à participer à la vie du club, en fonction de ses disponibilités et motivations. Chacun est convié à participer à l'AG en début de saison.

ARTICLE 5 : COMPETITIONS (SECTIONS COMPETITION/HA)

1- Le responsable technique du club, en accord avec les entraîneurs, a la charge de sélectionner les gymnastes et de composer les équipes. Chaque année, des tests de niveau sont organisés dans chaque discipline, et permettent de valider l'entrée ou le maintien en compétition.

2- Les gymnastes inscrits en compétition devront se référer à la « charte Compétition ».

ARTICLE 6 : TENUE VESTIMENTAIRE

La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée : justaucorps, short, tee-shirt, éventuellement jogging ou legging. Le club propose différents produits avec son logo sérigraphié.

Pour les compétitions, les gymnastes doivent porter la tenue du club.

Les chaussures de ville et de sport sont strictement interdites. L'entraînement se fera pieds nus pour GAM/GAF, en socquettes ou en demi-pointes pour GR et en basket semelles blanches pour les cours adultes.

Les cheveux longs seront attachés. Les bijoux sont proscrits, pour des raisons de sécurité.